

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur LANGLOIS Lukas, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne) et Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas).

**Absents :** Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

**Membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Pouvoirs : 3**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

La diffusion du dernier procès-verbal ayant été faite par voie dématérialisée, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce dernier.

Monsieur le Maire explique que la secrétaire ne retranscrit que les notes du secrétaire de séance et qu'il trouve que l'on va trop dans le détail contrairement aux autres collectivités. Le procès-verbal doit être concis et succinct.

Le procès-verbal est approuvé à 6 voix pour et 5 voix contre.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1 - Virements de crédits. Décision Modificative n°1.
- 2 - Evolution du document unique de sécurité.
- 3 - Charte Patrimoniaire : délibération n°2023.06.25 du 9 juin 2023 complétée.
- 4 - Dotations et subventions Commune.
- 5 - Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel.

### Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2024/15** le 23 septembre 2024 : signature de l'accord à la SATEL de 1 056,00 € TTC auprès de GRAFIX à Narrosse, pour la fourniture et la pose des 2 panneaux de permis d'aménager au titre de la requalification des espaces publics du centre bourg.

- **DEC 2024/16** le 1<sup>er</sup> octobre 2024 : signature d'un devis de 176,80 € TTC auprès de la SARL CASTEX Christian à Labouheyre pour la réparation de l'embrayage de la débroussailleuse STIHL.

- **DEC 2024/17** le 21 octobre 2024 : signature d'un devis de 30 885,59 € TTC auprès de SUD ENVIRONNEMENT à Bressols pour la fourniture des éléments de l'aire de jeu petite enfance.

- **DEC 2024/18** le 21 octobre 2024 : signature d'un devis de 1 929,60 € TTC auprès de la Scierie SOURGENS à Uza, pour la fourniture de 3 tables en pin des Landes.

- **DEC 2024/19** le 21 octobre 2024 : signature d'un devis de 1 070,40 € TTC auprès de la Scierie SOURGENS à Uza, pour la fourniture d'une clôture en ganivelle en châtaignier.

- **DEC 2024/20** le 21 octobre 2024 : signature d'un devis de 3 290,00 € TTC auprès d'INNOVA BOIS à St Julien en Born, pour la pose de l'ensemble de l'aire de jeux petite enfance.

- **DEC 2024/21** le 25 octobre 2024 : signature d'un devis de 721,80 € TTC auprès de BRICO DEPOT à St Paul Lès Dax, pour l'achat de 4 radiateurs et de tubes de silicone pour l'appartement au 132 rue des Albizzias.

- **DEC 2024/22** le 29 octobre 2024 : signature d'un bon de commande de : 715,00 € TTC auprès de Menuiserie DUMARTIN à St Julien en Born, pour le remplacement du meuble sous évier, du verrou du volet de la porte d'entrée, du double vitrage sous fenêtre cuisine et verrou baïonnette sur porte de garage au 132 rue des Albizzias.

- **DEC 2024/23** le 28 octobre 2024 : signature d'un bail avec M. et Mme PEREIRA Léontino au 132 rue des Albizzias pour un loyer mensuel de 501,84 €.

- **DEC 2024/24** le 12 novembre 2024 : signature d'un devis de 964,30 € TTC auprès du cabinet DUNE à Soustons pour le bornage du terrain AB 207, acheté à M. et Mme JEAN Jean-Marc.

### **1 - Décision Modificative n°1 Budget Commune (délibération n°2024.11.15)**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du 132 rue des Albizzias sont partis le 11 octobre 2024. Il convient aujourd'hui de leur restituer la caution déposée en 2017 lors de la prise de ce logement et d'un montant de 450,00 €.

De plus, afin de ne pas retarder le début des travaux de l'opération 63 : rénovation énergétique phase 2 (ancienne école et salle des fêtes), il convient d'ores et déjà de pouvoir lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. Pour cela, il faut inscrire une ligne de dépenses, en face des recettes inscrites lors du Budget Primitif 2024.

La Décision Modificative est détaillée comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	MONTANT BUDGET	MONTANT DM
204	204182		3 000,00 €	- 450,00 €
21	2135		432 000,00 €	- 432 000,00 €
TOTAL				- 432 450,00 €
16	165		0,00 €	+ 450,00 €
21	2135	63	0,00 €	+ 432 000,00 €
TOTAL				+ 432 450,00 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme LAMBLIN)

**Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les virements de crédits nécessaires.**

## **2 - Évolution du document unique de sécurité (D.U.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le D.U. est soumis à un COPIL pour évaluer l'évolution des actions prises en termes de sécurité au sein de la collectivité.

Cette évaluation a eu lieu le vendredi 22 novembre 2024 avec le CDG. Monsieur le Maire présente le constat de ce COPIL avec de nombreux points à améliorer car peu de choses mises en place depuis l'an dernier.

Monsieur le Maire indique que la priorité va être mise sur les formations et le recyclage d'unités telles qu'habilitation électrique, CACES, ....

## **3 - Charte Patrimoniale : délibération n°2023.06.25 du 9 juin 2023 complétée (délibération n°2024.11.16)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 juin 2023 l'offre de METAPHORE comme prestataire de l'étude pour l'élaboration de la charte patrimoniale pour un montant de 15 150 € HT (délibération n°2023.06.25).

Cette délibération aurait dû faire apparaître le plan de financement de cette opération. Il convient donc de compléter cette dernière afin de permettre le versement de la subvention FEADER (fonds européens) qui était en cours de demande.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Prestation METAPHORE	15 150.00 €	Fonds européens	12 120.00 €	80 %
<b>Reste à charge de la commune</b>			<b>3 030.00 €</b>	<b>20 %</b>

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 6 (M. CAULE, M. LANGLOIS, Mme LOPES, M. MINVIELLE, Mme PONASSIE et Mme LAVIGNE)

Contre : 5 (Mme LAMBLIN, M. DA SILVA, Mme LARROCHE, Mme CHAGNON et M. DESBIEYS)  
Abstention : 0

**Monsieur le Maire est autorisé à modifier la délibération n°2023.06.25 et à demander le versement de la subvention.**

#### **4 - Requalification du centre bourg. Demande de subventions (délibération n°2024.11.17)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme évoqué lors de la présentation du projet de requalification des espaces publics du cœur de bourg par la SATEL (mandant) et le cabinet METAPHORE/VERDI INGENIERIE (maîtrise d'œuvre), les études sont terminées et le PRO DCE permet aujourd'hui de lancer les consultations des entreprises, suivant les choix sur les phases travaux.

Il faut cependant solliciter dès aujourd'hui les partenaires financiers.

L'aménagement sera décliné en cinq phases et suivant les arbitrages de la collectivité et ses capacités budgétaires :

- cœur de bourg autour de l'église (estimation travaux : 837 212 € HT),
- traversée de la RD41 (estimation travaux : 406 710 € HT),
- rue de la Mairie RD105 (estimation travaux : 656 811 € HT),
- rue des Tilleuls (estimation travaux : 511 735 € HT),
- entrée sud RD105 (estimation travaux : 333 712 € HT).

**Soit une enveloppe de travaux totale estimée à : 2 746 180 € HT.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>Désignation :</u>	<u>Prix total € HT</u>
Etudes diverses (relevés topographiques, études des sols, ...)	60 000,00 € HT
Travaux	2 746 180,00 € HT
Maîtrise d'œuvre (9 % travaux)	176 850,00 € HT
Frais divers (reprographie, frais de publicité, ...)	20 000,00 € HT
<b><u>Coût total prévisionnel*</u></b>	<b>3 003 030,00 € HT</b>

**\* Pour mémoire, la mission du mandataire pour un prévisionnel de 75 000.00 €, n'est pas pris en compte sur les demandes d'éventuelles dotations ou subventions.**

### **Sources de financements :**

<u>Etat (DETR DSIL) :</u>	653 545,00 € (21,77 %)	180 000,00 € en 2023 236 772,50 € en 2024 236 772,50 € en 2025
<u>CLN</u> : fonds de concours voies douces	77 755,00 € (2,58 %)	
<u>CLN</u> : fonds de concours 2020-2026	84 523,00 € (2,82 %)	
<u>Département</u> : CRTE et part département sur traverses voies de roulement	195 095,00 € (6,50 %)	87 595,00 € CRTE 107 500,00 € voies de roulement
FEC	11 573,00 € (0,38 %)	
<u>Département</u> : amende de police	125 000,00 € (4,16 %)	
<u>Agence de l'Eau Adour Garonne</u>	164 006,00 € (5,46 %)	
<u>Fonds Vert</u>	98 403,00 € (3,28 %)	
<u>LEADER</u>	80 000,00 € (2,66 %)	
<b>Total financements :</b>	<b>1 489 900,00 € (49,61 %)</b>	
<b><u>Restant à la charge de la commune :</u></b>	<b>1 513 130,00 € soit 50,39 % de l'opération</b>	

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 6 (M. CAULE, M. LANGLOIS, Mme LOPES, M. MINVIELLE, Mme PONASSIE et Mme LAVIGNE)

Contre : 5 (Mme LAMBLIN, M. DA SILVA, Mme LARROCHE, Mme CHAGNON et M. DESBIEYS)  
Abstention : 0

**Le plan de financement étant adopté, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

### **5 - Réhabilitation ancienne école et salle des fêtes. Demande de subventions (délibération n°2024.11.18)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avec sa salle des fêtes style Albert POMADE conserve un atout indiscutable dans son cœur de bourg. Elle doit être réhabilitée par un aménagement intérieur tout en préservant la notoriété du bâtiment.

Des toilettes extérieures seront à aménager pour le public dans le cadre de la requalification du cœur de bourg, et l'intérieur avec la rénovation énergétique dotera cette salle d'un chauffage et d'une isolation, ainsi qu'un aménagement en adéquation avec les activités associatives de la commune.

Pour l'école, les deux classes seront destinées : l'une en salle de réunion pour le milieu associatif, l'autre pour l'enfance (lecture, aide aux devoirs, informatique, ...). Cette dernière salle accueillera également l'aide numérique développée par Côte Landes Nature.

Enfin, l'appartement sera repensé par la commission bâtiment et trouvera une destination en adéquation avec le patrimoine de Lévignacq.

Concernant la réhabilitation de la salle des fêtes, hors rénovation énergétique, l'engagement sera effectif pour fin 2025, début 2026 pour l'aménagement intérieur de la salle des fêtes et de l'école.

Ces travaux de réhabilitation nécessiteront les services d'un architecte.

Une réflexion avec la SATEL nous à amener à conjuguer cette opération avec la rénovation énergétique, suite au refus de la demande DETR et du Fonds Vert pour cette opération.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 580 000 € HT, au lieu de 340 000 € HT annoncés l'année dernière, comprenant les honoraires d'architecte et divers.

Le plan de financement s'établit comme suit :

**Travaux :**

- école	530 000,00 € HT
- salle des fêtes	50 000,00 € HT

**Total travaux : 580 000,00 € HT**

**Sources de financements :**

<u>Etat</u> : Fonds Vert	100 000,00 € (17 %)
<u>ETAT</u> : DETR	120 000,00 € (22 %)
<u>Département</u> : Tourisme et autres	116 000,00 € (20 %)

**Restant à la charge de la commune : 244 000,00 € soit 41 % de l'opération**

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 6 (M. CAULE, M. LANGLOIS, Mme LOPES, M. MINVIELLE, Mme PONASSIE et Mme LAVIGNE)

Contre : 5 (Mme LAMBLIN, M. DA SILVA, Mme LARROCHE, Mme CHAGNON et M. DESBIEYS)

Abstention : 0

**Le plan de financement étant adopté, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

**6 - Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel (délibération n°2024.11.19)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la CNP Assurances, 4 Promenade Cœur de Ville, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,

- de conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel au taux décomposé comme suit :

● 6,95 % (taux d'assurance) et 0,44 % (taux frais de gestion pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat.**

### **7 - Vœux de la Municipalité**

Monsieur le Maire indique que les vœux de la Municipalité se dérouleront le samedi 4 janvier 2025, dans un cadre de paix et de sérénité.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année au Conseil Municipal et au public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance



Lukas LANGLOIS

Le Maire



Jean-Claude CAULE